

Pôle Investissement

Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical

Pouvoir adjudicateur :

C.H.U. de BREST

2 avenue Foch

29609 BREST CEDEX

APPEL D'OFFRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**Prestations de traitement des déchets ménagers,
emballages recyclables et cartons pour le compte des
établissements du GHT de Bretagne Occidentale
suivants :**

CHU BREST

CH LANDERNEAU

CH LESNEVEN

Rédacteurs : S. ROUDAUT / S.LOVRIC

Date : 01/06/2026

Référence : 2026DAL0056



SOMMAIRE

1. Objet du marché	3
2. Description des prestations.....	3
3. Périmètre d'intervention.....	3
4. Période d'exécution.....	3
5. Conditionnement et modalités de transport des déchets.....	4
6. Obligations réglementaires et ICPE.....	4
7. Responsabilité élargie du producteur (REP)	4
8. Moyens techniques.....	4
9. Exigences environnementales.....	5
10. Suivi, traçabilité et reporting.....	5
11. Contrôle des prestations.....	5
12. Continuité de service.....	5
13. Clauses de performance.....	5
14. Modalités de valorisation et génération de recettes pour le carton.....	6

1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les caractéristiques techniques relatives à la prestation de **traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, emballages recyclables et cartons** d'une partie des établissements du GHT Bretagne Occidentale. La consultation est un lot unique pour l'ensemble de ces prestations.

2. Description des prestations

Les prestations comprennent :

- Le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduels ;
- Le tri et le traitement des emballages recyclables (plastiques, métaux, papiers, cartons) ;
- Le traitement et la valorisation des cartons ;
- L'orientation vers les filières de valorisation adaptées (recyclage, valorisation énergétique ou élimination) ;
- La gestion des refus de tri.

3. Périmètre d'intervention

Etablissements concernés	Type de prestation	Tonnage annuel estimatif
CHU BREST	Traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères	2160
	Traitement des emballages recyclables	80
	Traitement et valorisation des cartons et cartonnettes	85
CH LANDERNEAU	Traitement des ordures ménagères	307
CH de LESNEVEN	Traitement des ordures ménagères	267

4. Période d'exécution

La prestation est exécutée sur la période suivante :

Du 1er décembre 2026 au 14 mai 2028.

5. Conditionnement et modalités de transport des déchets

Le transport des déchets jusqu'aux centres de traitement est assuré par des prestataires ayant signé un contrat avec les établissements, selon les sites et selon les déchets :

Etablissement	Type de déchets	Emballages	Transport
CHU BREST	Déchets assimilés aux ordures ménagères	Sacs noirs ou gris	- Compacteurs - Bennes à Ordures Ménagères (camions poubelles)
	Emballages recyclables	Vrac ou sacs transparents	- Bennes à Ordures Ménagères (camions poubelles)
	Cartons et cartonnettes	Vrac	- Compacteurs - Bennes à Ordures Ménagères (camions poubelles)
CH LANDERNEAU	Traitement des ordures ménagères	Sacs noirs ou gris	Bennes à Ordures Ménagères (camions poubelles)
CH de LESNEVEN	Traitement des ordures ménagères	Sacs noirs ou gris	Bennes à Ordures Ménagères (camions poubelles)

6. Obligations réglementaires et ICPE

Le titulaire s'engage à :

- Respecter l'ensemble des dispositions du Code de l'environnement et de la réglementation ICPE ;
- Disposer de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des installations ;
- Informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute modification, suspension ou retrait d'autorisation ;
- Se conformer aux arrêtés préfectoraux applicables ;
- Garantir la conformité des exutoires finaux.

7. Responsabilité élargie du producteur (REP)

Le titulaire veille au respect des filières REP applicables, notamment pour les emballages ménagers (CITEO ou équivalent) :

- Conformité des consignes de tri et de reprise des matériaux ;
- Transmission des données nécessaires aux éco-organismes ;
- Respect des standards techniques des repreneurs agréés.

8. Moyens techniques

Le titulaire doit justifier :

- De capacités de traitement suffisantes et continues ;
- D'équipements conformes aux meilleures techniques disponibles (MTD) ;
- De dispositifs de pesée certifiés ;
- De procédures de contrôle qualité des flux entrants et sortants.

9. Exigences environnementales

Le titulaire s'engage à :

- Maximiser les taux de valorisation matière ;
- Limiter les quantités orientées vers l'élimination ;
- Réduire les nuisances (odeurs, bruit, émissions) ;
- Respecter les objectifs réglementaires de recyclage.
- Respecter la hiérarchisation des modes de traitement et l'interdiction d'avoir recours à l'enfouissement

10. Suivi, traçabilité et reporting

Le titulaire transmet mensuellement ou trimestriellement :

- Les tonnages par flux (OMR, recyclables, cartons, refus) ;
- Les taux de valorisation matière et énergétique ;
- Les destinations finales des déchets ;
- Les justificatifs de traitement ;
- Un bilan annuel consolidé.

11. Contrôle des prestations

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un droit de contrôle comprenant :

- Accès aux installations ;
- Vérification des registres et bordereaux de suivi ;
- Réalisation d'audits techniques et environnementaux.

12. Continuité de service

Le titulaire s'engage à assurer une continuité de service, y compris en cas d'incident. Pour ce faire, le mémoire technique du titulaire présente les solutions alternatives qu'il compte mettre en place en cas d'arrêt temporaire du centre de traitement, de grève, d'arrêt de chaîne de traitement programmée ou non, ou de crise grave de toute nature, y compris en cas de fort absentéisme de son personnel. Les solutions de secours

peuvent être diverses, à titre d'exemple : installations alternatives, sous-traitance autorisée (voir modalités prévues au CCAP), etc.

En cas de recours à un autre centre de traitement lors des arrêts techniques (maintenance, panne ou autre motif), le titulaire doit assurer la continuité de la prestation et, si nécessaire, faire valider un nouveau CAP (Certificat d'Acceptation Préalable) par le pouvoir adjudicateur. Ce changement devra être notifié par écrit à la Direction des achats et de la logistique du CHU de Brest, pouvoir adjudicateur du GHT Bretagne Occidentale.

Les surcoûts de transport engendrés par la maintenance/l'entretien/les pannes des équipements seront à la charge du titulaire.

En cas d'empêchement, il informe immédiatement la Direction des achats et de la logistique du CHU de Brest, pouvoir adjudicateur du GHT Bretagne Occidentale, par écrit, et indique la durée prévisible de l'empêchement et la solution adoptée.

13. Clauses de performance

Les performances du titulaire pourront être évaluées notamment au regard de :

- Taux de valorisation matière minimum ;
- Taux de refus maximal ;
- Respect des délais de traitement.

14. Modalités de valorisation et génération de recettes pour le carton

Pour le CHU de BREST (sites de la Cavale, Morvan et Bohars), le carton faisant l'objet d'une collecte dédiée et séparée, la valorisation du carton pourra donner lieu à des recettes selon les modalités définies dans le CCAP.

Le titulaire s'engage à assurer une valorisation matière prioritaire des cartons conformément à la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L.541-1 du Code de l'environnement.

À ce titre, il doit :

- Garantir un tri permettant d'isoler les cartons selon les standards qualité des filières de recyclage (notamment absence de souillures majeures ou de refus non conformes) ;
- Orienter les flux vers des unités de recyclage agréées, privilégiant la fabrication de nouveaux produits papetiers ;
- Respecter les spécifications techniques des repreneurs (qualité matière, taux d'humidité, conditionnement) ;
- Assurer la traçabilité des tonnages valorisés et fournir les justificatifs de reprise ou de recyclage ;
- Limiter autant que possible les refus de tri relatifs aux cartons.